

N° CP 10^e/40-06
Séance du 10 NOV. 2006

SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX ET
DES CLUBS SPORTIFS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8 - 2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^e /20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général
- VU la délibération n° 2006/I-10ème/02 du Conseil Général des 8 et 9 décembre 2005 relative aux Moyens d'interventions en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

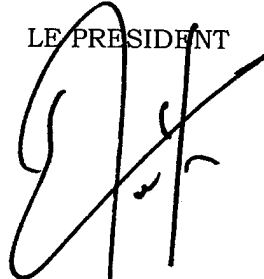
Décide l'attribution des aides suivantes:

- ❖ **3 156,30 €** aux Comités départementaux figurant dans l'annexe 1 du rapport, au titre de l'aide aux stages;
- ❖ **1 656,00 €** au titre des déplacements collectifs aux clubs figurant dans l'annexe 2;

❖ **786,00 €** pour les déplacements individuels des sportifs des clubs figurant dans l'annexe 2;

❖ Précise que le total de ces engagements qui s'élève à **5 598,30 €**, sera prélevé sur le chapitre 65, nature 6574 programme E 032 du Budget départemental.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 15 NOV 2006
Publication 17 NOV 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre
.....abstentions